

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 14 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze octobre à 18h30 à la Mairie, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare

Etaient présents :

M. DURAND Jean-Bernard

Mme GRANIER Valérie,

MM. BAYLE Jérôme, CALVET Yvan, CASTAGNE Pierre, CLEMENTE André, GUIBBERT Bernard, NAVARRO Armand

Absents excusés :

Mme BOBIN Anne-Marie donne procuration à M. FALIP Jean-Luc

Mme BONNEL Line donne procuration à M. NAVARRO Armand

M. BONNEL-LOUBET Jean-Pierre donne procuration à M. CASTAGNE Pierre

Mme BOSSA Bérangère

M. CHIFFRE Jérôme

Nombre de membres : 15

Présents : 9

En exercice : 14

Votants : 12

*Date de convocation : 08/10/2019**date d'affichage : 09/10/2019**Secrétaire de séance : Valérie Granier*

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par les membres présents et désigne Madame Valérie GRANIER comme secrétaire de séance.

Délibération n° DCM 2019/58 : Tarifs municipaux 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du Conseil Municipal du 1er décembre 2011, il avait été convenu d'actualiser, chaque année, les tarifs facturés par la Commune en tenant compte de l'indice des prix à la consommation (plutôt que d'augmenter de façon importante toutes les x années).

Cette augmentation se basait sur la variation de l'indice d'octobre connu en novembre.

Devant la nécessité de connaître les tarifs appliqués en N+1 courant de l'été de N, notamment pour les locations de gîtes, il est proposé de fixer les nouveaux tarifs en se basant sur l'indice de référence du juin.

Ainsi pour l'année 2020, il vous est proposé de valider une augmentation de 1,2%, en arrondissant le résultat.

Les nouveaux tarifs seraient les suivants:

A - GITES COMMUNAUX	Tarif 2019	Tarif 2020	arrondi à
LOGIS VERTS			
- 4 couchages basse saison	41,50 €	42,00 €	42,00 €
- 4 couchages haute saison	51,50 €	52,12 €	52,00 €
- 6 couchages basse saison	51,50 €	52,12 €	52,00 €
- 6 couchages haute saison	62,00 €	62,74 €	62,50 €
- personne seule basse saison	25,50 €	25,81 €	26,00 €
- personne seule haute saison	31,00 €	31,37 €	31,50 €
- location paire drap	5,50 €	5,57 €	5,50 €
Gîte "appartement du quai"			
4 couchages basse saison	41,50 €	42,00 €	42,00 €
4 couchages haute saison	51,50 €	52,12 €	52,00 €
GITE ETAPE	14,50 €	14,67 €	14,60 €

B - LOCATION SALLES

	Tarif 2019	Tarif 2020	arrondi à
Halle des sports: 3 heures hebdo	522,00 €	528,26 €	528,00 €
par heure sup	104,00 €	105,25 €	105,00 €
Salle culturelle			
assoc locale	156,50 €	158,38 €	158,50 €
particulier 1 jour	417,50 €	422,51 €	422,50 €
particulier 2 jours	626,50 €	634,02 €	634,00 €
extérieur projet culturel	208,50 €	211,00 €	211,00 €
extérieur autre projet	835,00 €	845,02 €	845,00 €

Pour les autres salles communales, depuis 2017, tarif unique avec les spécificités suivantes:

Le Trianon est réservé uniquement aux associations car, du fait de ses équipements, une utilisation par les particuliers est compliquée. Seule la salle du Cinéma est louée à des extérieurs.

La salle de Rongas, au vu de sa disposition et des obligations réglementaires dans le cadre de l'Ad'Ap (**accessibilité**), sera réservée uniquement à l'association et aux administrés du hameau de Rongas

Tarif par jour d'utilisation	Tarif 2019 (par jour)			Tarif 2020 (par jour)			
	Associations de la commune	Particuliers de la Commune	Particuliers et associations extérieurs	Particuliers de la Commune	Particuliers et associations extérieurs		
Trianon	Gratuit sur réservation préalable	72 €		73 €			
Cinéma						306 €	309 €
Castanet le Bas							
Mècle							
Les Nières							
Rongas							

C - CIMETIERES COMMUNALES

Il est rappelé que dans le cadre de la restructuration, les tarifs ont été révisés en 2018 (abandon de la perpétuité)

superficiés	Tarif 2019		Tarif 2020 - IDENTIQUE		
	30 ans	50 ans	30 ans	50 ans	
1 m de large x 2,5 m de long soit une superficie de 2.5 m2	500 €	750 €	500 €	750 €	<i>Il est proposé d'attendre la fin de la procédure de restructuration des cimetières (2021) pour réévaluer les tarifs de vente des concessions</i>
1,60 m de large x 2,5 m de long soit une superficie de 4 m2	750 €	1000	750 €	1 000 €	
donnant la possibilité de construire un caveau de 4 places					
2 m de large x 2,5 m de long soit une superficie de 5 m2	1000	1250	1 000 €	1 250 €	
donnant la possibilité de construire un caveau 6 places					
pour agrandir un emplacement perpétuel déjà existant aux fins de construction d'un caveau, et sous réserve de la faisabilité de cet agrandissement: vente de la superficie supplémentaire nécessaire attenante à la concession perpétuelle acquise précédemment	300 €		300,00 €		
	Tarif 2019		Tarif 2020		arrondi à
Case au colombarium (30 ans)	828,50 €		838,44 €	838,50 €	

taxe d'inhumation	117,50 €	118,91 €	119,00 €
droit de dispersion au jardin du souvenir	117,50 €	118,91 €	119,00 €

D - PHOTOCOPIES

Il est proposé de conserver le tarif appliqué à savoir tarif unique suivant pour toutes les photocopies à compter de ce jour : Format A4 & Format A3 : 0.40 € l'unité

Par ailleurs, il est proposé de continuer à appliquer conformément à l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 le tarif appliqué à la facturation des frais de copie des documents administratifs comme suit :

0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc ; 1,83 € pour une disquette ; 2,75 € pour un cédérom

Le Conseil Municipal, après avoir ouï Monsieur le Maire, et à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2020 les tarifs ainsi proposés en se basant sur l'indice de référence de l'INSEE du mois de juin 2019, sauf pour les tarifs de vente des concessions de cimetière qui conserveront celui appliqué en 2019.

Délibération n° DCM 2019/59 : Cimetières communaux – emplacements à inscrire au patrimoine communal

- Vu le Code général des collectivités Territoriales
- Vu la Circulaire du 28 janvier 1993 relative à la nature et destination des monuments, signes funéraires et caveaux se trouvant sur des sépultures abandonnées
- Vu l'arrêté municipal n°43/2019 de reprise de sépultures en terrain commun classant les sépultures ci-dessous en terrain non concédé

Monsieur le Maire et Monsieur DURAND informent le Conseil municipal que, pour pérenniser la protection et l'entretien de certaines sépultures ayant un intérêt particulier pour la Commune, il est nécessaire de les inscrire au patrimoine Communal.

La liste ci-dessous propose un premier inventaire de sépultures situées en terrain non concédé dans nos cimetières communaux, qu'il serait souhaitable d'honorer et d'assurer leur protection. Cette liste n'est pas exhaustive et peut faire l'objet de modifications à venir, sur validation du conseil municipal.

Cimetière du Pioch

Carré 5 – emplacement 0 : sépulture où sont inhumés plusieurs curés (E. CAVAILLES, P. JAY, A.F. CROS)

Cimetière des Nières

Carré 1 – emplacement 67 : AUBANIAC Philomène (Sœur Adélaïde)

Cimetière de Rongas

Carré 1 – emplacement 11 : sépulture où sont inhumés deux curés (I. GARRIC, AZAÏS)

Cimetière de Castanet le Bas Vieux

Carré 1 – emplacement 14 « carré des anges » (J. CAVAILLES, P. VALETTE, G. GRANIER)

Carré 1 – emplacement 26 « morts pour la France » (R. CANNAC, P. ESPINASSE, M. VALETTE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'inscrire au patrimoine communal les tombes inscrites 3ci-dessus
- Dit que ces sépultures seront conservées en bon état de propreté, de solidité et de sécurité par la Commune
- Indique que plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à dater de ce jour
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° DCM 2019/60 : Provision pour risques et charges

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est précisé par l'article 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1er janvier 2006, a modifié le régime des provisions. La refonte de ce système repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur des risques réels:

En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

En cas de dépréciation : dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.

En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

La Commune peut également constituer des provisions pour risques et charges destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente et dont la réalisation est rendue probable par un événement survenu ou en cours . Il importe que ce risque ou cette charge soit nettement précisé quant à son objet.

Pour gérer comptablement et budgétairement tous types de provisions, les textes donnent la possibilité à la collectivité de choisir entre:

- 1) le régime de droit commun, régime semi-budgétaire, qui organise une mise en réserve de la provision, celle-ci demeurant ainsi disponible lorsque le risque se réalise. Seule une inscription réelle en dépense de fonctionnement (compte 68) sera faite. Le receveur suivra dans sa comptabilité son affectation en réserve (compte 15). À la matérialisation ou à la disparition du risque, les crédits feront l'objet d'une reprise générant une recette nouvelle (compte 78) couvrant la dépense à engager le cas échéant;
- 2) le régime optionnel, régime budgétaire, qui permet de gérer la provision dans le cadre de l'autofinancement annuel, la commune pouvant ainsi utiliser provisoirement la recette d'investissement correspondant à la provision. Budgétairement, cette provision apparaît en dépense de fonctionnement (compte 68) et en recette d'investissement (compte 15). Elle ne constitue donc pas une réserve budgétaire. La recette d'investissement pourra être affectée temporairement à des dépenses d'investissement mais devra être couverte par une nouvelle recette d'investissement au moment de la reprise de provision

Monsieur le Maire précise que lors du vote du budget primitif 2019, une provision semi-budgétaire pour risques et charges exceptionnels avait été prévue en vue des futurs travaux de réfection de la toiture de l'église paroissiale et de la mise en accessibilité de la mairie.

Il convient maintenant de se prononcer sur ce choix de provision et d'approuver la provision prévisionnelle inscrite au budget primitif.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Confirme le choix de la provision semi-budgétaire

- Décide d'approuver la provision pour risques et charges exceptionnels d'un montant de 181 061 euros en lien en vue des travaux futurs de réfection de la toiture de l'église paroissiale et de la mise en accessibilité de la mairie, à imputer au compte 6815.

Divers

Monsieur le Maire informe que le **spectacle LAZUZ** organisé par la Communauté de communes Grand Orb à la salle culturelle de St Gervais sur Mare aura lieu le **vendredi 13 décembre** à 19h (durée de 55 mn – dès 5 ans). En conséquence, la soirée de Noël sera décalée à 20h pour l'apéritif en mairie, puis à 21h pour le dîner.

Autres informations :

- Dimanche 27 octobre : Castagnade organisée par la Maison Cévenole
- Jeudi 6 novembre : visite de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Hérault. RDV à 8h30 à la salle Moutou pour le Conseil municipal puis visite de la future Maison de santé avant de partir sur d'autres communes du territoire.
- Vendredi 8 novembre à 18h : accueil en Mairie des délégations allemandes et italiennes, ainsi que des collégiens du collège les Ecrivains Combattants participants au projet ERASMUS +
- Lundi 11 novembre : cérémonie commémorative du 11 novembre ; une invitation avec les horaires sera adressé au Conseil municipal.

Ecole primaire

Madame GRANIER Valérie informe de la fête de l'automne organisée à l'école le vendredi 18 octobre à partir de 16h, avec vente de pâtisseries.

Elle rend compte du bilan positif du « diagnostic qualité de l'air » - diagnostic obligatoire - fait à l'école le 06 juin 2019. Il qui fera l'objet d'un affichage.

Hameau de Rongas

Monsieur CASTAGNE Pierre signale un petit éboulis sur le chemin à proximité du cimetière de Rongas.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur Armand NAVARRO et Madame Valérie GRANIER rendent compte de la réunion intercommunale du vendredi 11 octobre menée par l'organisme PREDICT et des nouvelles fonctionnalités informatiques développées pour affiner ce PCS.

Par ailleurs, ils ont rencontré les chefs d'établissements scolaires pour faire concilier le PCS et les mesures définies dans chaque établissement par le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité).

Clôture des débats à 19h25

FALIP Jean-Luc		DURAND Jean-Bernard	
GRANIER Valérie		BAYLE Jérôme	
CALVET Yvan		CASTAGNE Pierre	
CLEMENTE André		GUIBBERT Bernard	
NAVARRO Armand			

Liste des délibérations :

DCM 2019/58 : Tarifs municipaux 2020

DCM 2019/59 : Cimetières communaux – emplacements à inscrire au patrimoine communal

DCM 2019/60 : Provision pour risques et charges